

RÈGLEMENT DU CONCOURS « SALON DE LA SISQA 2010 – TOULOUSE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAS Société Roquefort Papillon

Au capital de 38 112.25 €

Inscrite au RCS de Millau sous le n° 391 900 917

Dont le siège social est au 8 bis Avenue de Lauras 12 250 Roquefort sur Souzou (SIRET 391 900 917 00025).

Organise du **24 novembre 2010 au 5 décembre 2010**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« Gagnez vos places pour le salon de la SISQA 2010 »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes désirant participer à ce jeu doivent déposer un commentaire, sur le blog, avant le 5 décembre 2010, minuit.

ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom et même adresse).

Toute tentative de fraude, ou l'envoi d'une recette copiée, de la part d'un participant entraîne la nullité de toutes les recettes déposées.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 25 premiers participants à déposer un commentaire sur le billet intitulé **« Salon de la SISQA 2010 : venez nous voir ! »** remporteront une entrée gratuite pour le salon. L'heure du commentaire déposé faisant foi.

ARTICLE 6 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

ARTICLE 7 : LES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu, par mail, **au plus tard le 6 décembre 2010.**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise contre valeur argent (totale ou partielle),

ni à leur échange ou remplacement par un autre lot de quelque valeur que se soit, pour quelque cause que se soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou parties, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tous les lots qui seront retournés à l'Organisateur du jeu par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES LOTS

25 places gratuites valables pour une journée au salon de la SISQA 2010
(Toulouse).

ARTICLE 9 : EXPÉDITION DES LOTS

Les places sont à retirer à :
Agence Indie
5, avenue de la Gloire
31500 Toulouse

En cas d'impossibilité de déplacement de la part des gagnants, la place pourra être, le cas échéant, expédiée par envoi postal.

Dans ce cas, la société organisatrice devra en être informée avant le 7 décembre 2010, 19h, soit par mail blog@roquefort-papillon.com soit par téléphone 05 34 43 58 77.

Passée cette date limite, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 10 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur du jeu dont les coordonnées figurent dans l'article premier. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent les Organisateur du jeu à diffuser les noms et prénoms sur le blog Recettes Roquefort Papillon (www.recetteroquefort.fr) en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu-concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la SAS Roquefort Papillon.

Les gagnants au jeu-concours autorisent la SAS Roquefort Papillon à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 u 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmés.

ARTICLE 13 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.